

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 7-11 novembre 2005**

## RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du  
jour

Pour information\*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2005/5-H/1**  
20 septembre 2005  
ORIGINAL: ANGLAIS

## RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT DU PAM

\* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Président, Comité d'audit du PAM: M. J.G. Joscelyne gjoscelyne@uhy-us.com

Chef de cabinet et Directeur, OED\*: M. M. Stayton tél.: 066513-2002

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme Cynthia Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des réunions et de la distribution. (tél.: 066513-2645).

\* Bureau du Directeur exécutif.



## **Au Conseil d'administration**

Aux termes de son nouveau mandat, le Comité d'audit fait rapport tous les ans au Directeur exécutif et, par l'intermédiaire de son Bureau, au Conseil d'administration.

Comme le Comité d'audit existait depuis moins d'un an, notre premier rapport au Directeur exécutif portait sur la période se terminant le 30 avril 2005. Son contenu et les questions qui y étaient soulevées ont été examinés avec le Directeur exécutif à la réunion d'avril 2005 du Comité d'audit.

Les questions examinées avec le Directeur exécutif présentant vraisemblablement aussi un intérêt pour le Conseil, notre premier rapport au Conseil est le premier rapport que nous avons présenté au Directeur exécutif, actualisé compte tenu des discussions qui ont eu lieu à notre réunion du 22 juillet 2005.

Il est prévu de présenter ce rapport au Conseil pour information à ses réunions de novembre 2005. Suivra au début de 2006 notre deuxième rapport, qui sera présenté au Conseil pour examen par l'intermédiaire du Bureau du Directeur exécutif. L'idée est qu'il soit présenté par le Président du Comité qui répondra aussi à toute question concernant le mandat du Comité et le travail qu'il aura accompli jusqu'alors.

J. Graham Joscelyne – Président

29 août 2005

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Objet

Conformément au nouveau mandat, le présent document est le premier rapport présenté au Conseil d'administration par le Président du Comité d'audit du PAM. Il porte sur la période allant d'août 2004 à juillet 2005. Il a pour objet de faire rapport sur le travail réalisé par le Comité d'audit pendant cette période et de formuler à l'intention du Directeur exécutif des recommandations concernant les modifications à apporter au mandat du Comité.

Le présent rapport est établi à partir du rapport au Directeur exécutif, qui a été examiné et avalisé à la réunion d'avril entre ce dernier et les membres du Comité d'audit.

### 1. Introduction

- 1.1. Cela fait 20 ans que le PAM a un Comité d'audit qui fait rapport au Directeur exécutif. Dernièrement, ce comité se composait exclusivement de cadres supérieurs du PAM alors que précédemment il comptait aussi des membres extérieurs à l'Organisation.
- 1.2. Le Directeur exécutif voulait mettre en place au PAM un modèle de gouvernance fondé sur les meilleures pratiques internationales, étant en cela appuyé et encouragé par le Commissaire aux comptes. Le modèle proposé visait à renforcer l'intégrité des arrangements existant au PAM et dans l'ensemble de promouvoir la bonne gouvernance de l'Organisation. Il fallait que la plupart des membres du nouveau Comité d'audit, y compris son/sa Président/e, soient extérieurs au PAM.
- 1.3. À cette fin, le Directeur exécutif a publié une circulaire en date du 6 juillet 2004 (annexe I).
- 1.4. Un certain nombre de spécialistes expérimentés ont été invités à envisager de servir le PAM en tant que membres externes. Le Directeur exécutif a retenu trois d'entre eux:
  - M. J. Graham Joscelyne, Auditeur général à la retraite de la Banque mondiale (Président);
  - Mme Jessie Rose Mabutas, anciennement Directrice du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, actuellement Directrice du Bureau d'audit et d'évaluation des résultats, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); et
  - M. John Parsons, Directeur du Service de contrôle interne, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
- 1.5. Le Directeur exécutif a également nommé deux cadres supérieurs en tant que membres du nouveau Comité d'audit: M. Michael Stayton, Chef de cabinet et Directeur du Bureau du Directeur exécutif; et Mme Diana Serrano, anciennement Chef des ressources humaines, actuellement Directrice de la Division des services juridiques.
- 1.6. Un Comité d'audit a ainsi été formé, présidé par un membre externe, largement indépendant de la direction, d'un grand professionnalisme et habilité à conseiller et à aider le Directeur exécutif en matière de gouvernance, sans pour autant s'écarter du mécanisme de gouvernance qui existe actuellement au sein du PAM.

- 1.7. Le nouveau Comité d'audit a tenu sa première réunion à Rome le 6 août 2004. Il s'est réuni ensuite à quatre reprises, la dernière fois en juillet 2005.

## 2. Mandat

- 2.1. Le Comité d'audit a été saisi d'un projet de mandat. Après examen, il a révisé le champ de ses activités dans un souci de plus grande harmonie avec les meilleures pratiques internationales et a présenté de nouveau le projet au Directeur exécutif pour observations et approbation.
- 2.2. Le mandat prévoit la possibilité de le réviser en fonction des besoins et à mesure que le travail du Comité se précise compte tenu des questions qui se posent à l'intérieur et à l'extérieur du PAM. Cette possibilité est importante car elle permet au Comité d'audit et au Directeur exécutif de réexaminer la pertinence, l'orientation et la composition du comité au moins une fois par an; elle tient compte aussi de la nature changeante des responsabilités du Conseil en matière de contrôle et des rapports des comités de contrôle à ce dernier.
- 2.3. Le projet de mandat révisé est bien défini et suit les meilleures pratiques internationales.
- 2.4. Les meilleures pratiques mettent en évidence la nécessité de disposer d'un Comité d'audit indépendant. Il faudra donc revoir le modèle actuel sous deux angles:
  - **Rapports.** Le Comité d'audit ne fait pas rapport directement au Conseil d'administration, contrairement à ce que voudrait la meilleure pratique. Il fait néanmoins rapport au Directeur exécutif, et un lien est établi avec le Conseil d'administration par l'intermédiaire du Bureau du Directeur. Bien qu'indirectement, un tel arrangement a renforcé l'indépendance du Comité d'audit. Il faudra probablement se demander si cet arrangement est suffisant et s'en assurer lorsque le rôle du Comité deviendra plus clair au regard des responsabilités des autres organes de contrôle qui fournissent des avis au Conseil d'administration en matière administrative et financière, conformément au Règlement financier du PAM. Il a été recommandé que le Directeur exécutif examine la hiérarchisation des rapports afin de garantir le degré d'indépendance voulu au Comité d'audit.
  - **Conflits d'intérêt.** Le Comité d'audit compte une minorité de membres qui occupent hiérarchiquement des postes de responsabilité au PAM. Ils ont toujours fait montre d'indépendance d'esprit pendant les réunions et se sont employés à faire en sorte que les travaux du Comité priment. Toutefois, la meilleure pratique exige une indépendance totale. La présence d'une minorité de membres qui connaissent bien le PAM a été bénéfique, mais les mêmes avantages peuvent être obtenus si ceux-ci participent aux réunions du Comité sans en être membres. Il a été **recommandé** que le Directeur exécutif examine la composition du Comité d'audit pour éviter tout ce qui peut laisser percevoir un conflit d'intérêt. Le Directeur exécutif appuie cette recommandation sans réserve et lui a donné suite et une solution satisfaisante devrait avoir été trouvée avant la présentation du prochain rapport du Comité.
- 2.5. Nous notons avec satisfaction les avis et l'aide fournis par le Commissaire aux comptes, le *National Audit Office* du Royaume-Uni, qui s'est appuyé sur son expérience internationale sans perdre de vue les arrangements actuels du PAM en matière de gouvernance.

- 2.6. Le projet de mandat final a été approuvé par le Directeur exécutif à la 99<sup>ème</sup> réunion du Comité d'audit, le 14 janvier 2005.
- 2.7. La circulaire du Directeur exécutif dans laquelle figure le mandat final du Comité d'audit est jointe au présent rapport (voir annexe II).

### **3. Rôle et fonctionnement du Comité d'audit**

#### **3.1. Participation**

- 3.1.1 Compte tenu du mandat élargi du Comité d'audit et conformément à la meilleure pratique, la participation des différentes parties aux travaux du Comité s'est étendue. En particulier:
  - i. le Commissaire aux comptes, représenté par un haut responsable, participe à toutes les réunions et séances d'information;
  - ii. la fonction de vérification interne est représentée par le Bureau de la vérification interne (OSDA), qui participe à part entière aux travaux du Comité;
  - iii. la fonction d'enquête est également représentée par le Bureau des inspections et des enquêtes (OSDI), qui fournit désormais des renseignements touchant au mandat;
  - iv. la gestion opérationnelle est représentée au cas par cas au niveau de la direction;
  - v. la direction administrative et financière est pleinement engagée; et
  - vi. le Directeur exécutif a apporté son soutien en participant aux réunions, en étant tenu informé des activités du Comité par ses collaborateurs, dans le cadre d'entretiens avec le Président du Comité et d'une réunion avec le Comité.
- 3.1.2 L'image du Comité d'audit s'en est trouvée rehaussée; une interaction s'est établie avec la direction, qui laisse entrevoir une plus grande prise de conscience du PAM en matière de contrôle. En particulier, le Comité est mieux placé pour offrir une plus grande assurance au Directeur exécutif grâce à une meilleure interaction avec la direction, à sa procédure objective d'examen et au fait qu'il suscite une remise en question indépendante mais constructive.
- 3.1.3 Il reste au Comité à engager la direction opérationnelle plus pleinement dans toutes ses délibérations, comme le préconise la meilleure pratique.

#### **3.2. Formulation des ordres du jour**

- 3.2.1 Le Comité d'audit a mis l'accent sur les risques identifiés et a contribué au processus de prise des décisions sur certaines questions, conformément à son mandat. En sa capacité d'organe consultatif, il a examiné et continuera d'examiner certains rapports qui parviennent au Directeur exécutif et, par l'intermédiaire de son Bureau, au Conseil d'administration.

- 3.2.2 Les questions à l'ordre du jour, les séances d'information préalables et la participation de la direction ont été centrées sur les risques, la gestion des risques et les dangers qui y sont associés et sur les moyens d'apporter des améliorations dans ces domaines. L'examen des risques émergents, de l'Iraq à la crise du tsunami, est une question régulièrement inscrite à l'ordre du jour.
- 3.2.3 L'objectif est d'encourager la direction et le Comité d'audit à examiner les questions de risque qui pourraient avoir un impact sur le PAM à l'avenir. Jusqu'ici, les résultats ont été positifs.

### 3.3. Séances d'information préalables

- 3.3.1 Les réunions formelles ont toutes été précédées de séances d'information organisées à l'intention des membres externes sur toute une série de sujets, tels que la gestion des risques, la mise à jour du Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS), différents rapports d'audit et la réponse de la direction à ces rapports, le programme "Pétrole-contre-nourriture", l'enquête Volcker en cours, les efforts de secours après le tsunami, le mandat du vérificateur interne et son programme de vérification et les activités du Commissaire aux comptes.
- 3.3.2 Ces séances permettent de situer les contextes et d'avoir des discussions en profondeur; elles sont essentielles aux travaux des membres externes. Elles devront faire partie intégrante de la procédure formelle en raison de la nature des discussions, du volume de travail et du temps limité dont disposent les membres, qui seront tous bientôt extérieurs au PAM.

### 3.4. Mécanisme de suivi

- 3.4.1 Le Comité d'audit a insisté sur l'importance d'un mécanisme de suivi plus rigoureux pour faire en sorte que la direction réponde rapidement aux questions qu'il soulève, y donne suite et fasse rapport en retour au Comité. Les données de ce mécanisme de suivi sont actualisées à chaque réunion pour que la direction et les vérificateurs puissent très vite se pencher sur les questions importantes.
- 3.4.2 Le Comité d'audit reçoit aussi régulièrement des informations sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées par les vérificateurs internes et externes et en assure le suivi avec la direction pour que les décisions soient prises à temps.

### 3.5. Visites sur le terrain

- 3.5.1 Le Président s'est rendu au Bureau régional pour l'Afrique australe en décembre 2004 et au bureau de pays du Kenya en avril 2004 pour se mettre au courant de leurs opérations. Les directeurs lui ont fourni des informations utiles sur les opérations du PAM, et en particulier sur la manière dont les risques sont gérés sur place. Compte tenu des activités du PAM et de sa structure décentralisée, le Comité d'audit sera encouragé à se rendre de temps à autre sur le terrain pour se faire une idée et se rendre compte directement de la manière dont les risques sont identifiés et gérés sur le terrain.

### 3.6. Réunions avec le Directeur exécutif

- 3.6.1 De manière habituelle, le Comité d'audit se réunit avec le Directeur exécutif. L'objectif de ces réunions est d'avoir un libre échange de vues et d'idées et de dialoguer avec le Directeur exécutif quand seuls les membres du Comité d'audit sont présents. Cette meilleure pratique se poursuivra au moins une fois par an.

## 4. Questions découlant des travaux du Comité d'audit

Au cours de nos travaux, des questions se posent, qui ne peuvent être traitées comme elles l'exigent qu'en mobilisant la direction.

### 4.1. Gestion des risques en général

- 4.1.1 Le Comité d'audit note que, jusqu'à présent, le PAM n'a pas adopté un cadre complet de gestion des risques tel que le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway (COSO)<sup>1</sup> ou la gestion des risques de l'entreprise (ERM—*Enterprise Risk Management*). Suivant la meilleure pratique internationale, un tel cadre constitue le meilleur moyen:
- i. de prendre formellement en compte le contexte dans lequel s'exerce le contrôle au PAM;
  - ii. de s'attaquer explicitement et globalement aux problèmes de risque et de contrôle;
  - iii. d'envisager dans une optique cohérente l'évaluation et la gestion des risques; et
  - iv. d'assurer l'exactitude et la ponctualité des informations, des rapports et des communications dans tout le PAM.
- 4.1.2 L'adoption et la mise en place d'un tel cadre exigent un soutien au niveau exécutif, des ressources suffisantes pour assurer la mise en oeuvre et la durabilité et la volonté de la direction dans tout le PAM de créer une solide culture de gestion des risques.
- 4.1.3 Le Comité d'audit sait qu'une initiative prise par OSDA en 2003 a abouti au lancement en 2005 d'un projet ERM, dont le comité directeur est composé de cadres supérieurs et administratifs du PAM. L'objectif est de définir un cadre et une méthodologie et d'appuyer l'ancrage de la gestion des risques dans tous les secteurs d'opération et à tous les niveaux du PAM.
- 4.1.4 La stratégie de gestion déclarée du projet de politique ERM est de mettre en place un cadre fondé sur le cadre intégré de gestion des risques de l'entreprise du COSO. Le Comité préconise la mise en place d'un cadre formel de ce type pour offrir le degré d'assurance dont il a besoin.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'une organisation bénévole ayant pour vocation d'améliorer la qualité des rapports financiers en préconisant des contrôles internes efficaces, une bonne gouvernance de l'Organisation et une éthique des affaires.

- 4.1.5 À ses réunions, le Comité d'audit a examiné les questions de risque avec les cadres supérieurs, en particulier les questions liées à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques. Il reste aussi intéressé par les risques résiduels et la manière dont ils sont surveillés et signalés. La direction a toujours répondu avec discernement, ce qui donne au Comité l'impression que les risques et leur gestion bénéficient d'une attention.
- 4.1.6 À sa réunion de juillet, le Comité d'audit a examiné le document final du projet de politique ERM et a indiqué que s'il était appliqué, il renforcerait la politique et sa mise en œuvre. Comme cela lui est demandé dans son mandat, le Comité surveillera avec soin la mise en œuvre de cette politique.

## 4.2. Services de contrôle (OSD)

- 4.2.1 Ces services constituent la principale source d'assurance pour le Comité d'audit. Il est essentiel que leurs fonctions soient bien orientées et bénéficient de ressources suffisantes.
- 4.2.2 À cette fin, le projet de Charte de l'Inspecteur général et de la Division des services de contrôle (OSD) et le Plan d'audit pour 2005 de l'OSDA ont été présentés au Comité d'audit les 13 et 14 janvier 2005. Le Plan d'audit de l'OSDA était largement déterminé par l'idée de donner la priorité à la vérification des bureaux de terrain. En 2004, le Directeur exécutif a alloué à l'OSDA des ressources supplémentaires pour le plan de l'année afin de faciliter l'augmentation du nombre de visites sur le terrain, et la direction s'est engagée à maintenir cet appui.
- 4.2.3 Après un débat, les propositions suivantes ont été formulées:
- i. Il conviendrait de modifier le texte de la Charte pour le simplifier et veiller à ce qu'il soit conforme à la pratique suivie dans la profession de vérificateur interne. Le texte modifié a été approuvé par le Comité d'audit et le Directeur exécutif. À notre dernière réunion, une modification tendant à préciser que le texte ne portait que sur les questions de gouvernance interne a été approuvée.
  - ii. Tout l'effort d'audit devrait reposer sur une évaluation des risques, qui devrait être faite avant la présentation du Plan d'audit pour 2006–2007 vers la fin de l'année. Le Comité d'audit examinera ce plan fondé sur les risques à sa réunion d'octobre.
  - iii. Pour 2005, la composante bureaux de terrain devrait faire l'objet d'un audit comme proposé, mais la composante siège devrait être reconfigurée, en collaboration avec la direction, en appliquant une méthode fondée sur les risques. Cette composante a été revue avec la direction, la plan a été ajusté en conséquence et les résultats ont été examinés avec le Comité d'audit.
  - iv. L'OSD devrait procéder à une évaluation externe de la qualité pendant le premier trimestre de 2006 pour se donner à lui-même, au Comité d'audit et à la direction l'assurance qu'il fonctionne conformément aux normes internationales de la profession. Les normes internationales exigent désormais que des évaluations externes soient faites au moins tous les cinq ans. L'OSD a engagé cette évaluation.

- 4.2.4 Tout en reconnaissant l'utilité de l'exercice de vérification interne, nous pensons que cet exercice devrait aboutir à des efforts d'audit qui soient plus nettement axés sur les risques majeurs, envisagés en collaboration avec la direction et mieux alignés sur la meilleure pratique internationale et les normes de la profession.
- 4.2.5 Dès que la nouvelle Charte aura été approuvée, le Plan d'audit pour 2006–2007 présenté et les résultats de l'évaluation externe de la qualité connus, le Comité d'audit sera mieux en mesure d'évaluer si:
- i. le degré d'assurance souhaité par le Directeur exécutif est atteint;
  - ii. le niveau des activités d'audit proposées apportera cette assurance;
  - iii. les ressources disponibles seront suffisantes pour réaliser les activités d'audit proposées; à cet égard, nous notons que les ressources qui leur sont allouées ont été beaucoup augmentées pour l'exercice biennal en cours; et
  - iv. les activités sont conformes aux normes en vigueur dans la profession.

## 5. L'avenir

- 5.1 Le nouveau Comité d'audit fonctionne depuis un an. Il a un mandat bien défini, dont il s'agit de vérifier la fiabilité et l'efficacité. Le Comité communique avec le Directeur exécutif et communiquera avec les autres organes de contrôle en temps opportun. Cela devrait permettre de déterminer plus facilement si et à quel point les activités du Comité et son mandat renforcent le contrôle de la gouvernance dans l'ensemble du PAM.
- 5.2 Le Comité oriente son action en fonction des risques. Il se demandera avec la direction, les vérificateurs externes, OSDA et le service des inspections et des enquêtes quels sont ces risques, comment ils sont traités et quels dangers il en résulte pour le PAM. Les liens entre les vérificateurs internes et externes et le service des inspections et des enquêtes seront renforcés pour rendre le travail d'audit généralement plus rationnel et plus efficace.
- 5.3 Le Comité d'audit multipliera ses efforts pour suivre les questions qui se posent, condition indispensable à une bonne vérification et à un meilleur contrôle interne.
- 5.4 Surtout, des efforts seront faits pour aider le Directeur exécutif à s'acquitter de ses responsabilités, comme le prescrit le mandat.

## 6. Rapport au Conseil d'administration

- 6.1 Conformément à son mandat, le Comité d'audit a fait rapport au Directeur exécutif dans l'idée que ce rapport serait présenté au Conseil pour examen à ses réunions de novembre 2005. Mais, il a été informé du fait que le Conseil d'administration a un ordre du jour qui ne permet pas d'inclure un examen de cette nature à cette date.

- 6.2 Étant donné l'importance du rôle du Comité d'audit pour la gouvernance interne, sujet qui présente un intérêt pour le Conseil, le Comité a demandé que le présent rapport soit distribué au Conseil pour information et a recommandé au Secrétariat que son deuxième rapport soit présenté par le Président à la session annuelle du Conseil en 2006, ce qui sera fait par l'intermédiaire du Bureau du Directeur exécutif.

J. Graham Joscelyne, Président

29 août 2005



Programme  
alimentaire  
mondial

## Circulaire du Directeur exécutif (Division des services de contrôle)

### ANNEXE I

Date: 6 juillet 2004  
 Circulaire No: ED2004/003  
 Révise:  
 Modifie: ED2000/03  
 Remplace:

#### Composition du Comité d'audit du PAM

#### Introduction et objet de la circulaire

1. La présente circulaire a pour objet de modifier la composition du Comité d'audit, chargé de m'apporter soutien et conseils objectifs dans le cadre du suivi de la gouvernance et des systèmes de contrôle du Programme.

#### Contexte

2. La fonction de contrôle et d'audit interne constitue un instrument important pour assurer en permanence l'intégrité des états financiers ainsi que la gestion transparente et efficace du Programme. En octobre 2003, le Conseil d'administration, ayant examiné un document intitulé "Les mécanismes de supervision: pratiques optimales", a reconnu que le PAM avait la possibilité de devenir un fer de lance de la gouvernance au sein du système des Nations Unies en adoptant les pratiques optimales exposées, lesquelles prévoyaient notamment une révision des dispositions s'appliquant au Comité d'audit du PAM. En mai 2004, le Conseil d'administration, après consultation du Bureau du Conseil et du Groupe directeur sur la gouvernance, a accueilli favorablement ma proposition d'un Comité d'audit composé d'une majorité de membres extérieurs à l'Organisation et de spécialistes des questions financières, et présidé par un membre indépendant.

#### Composition

3. Avec effet immédiat, le Comité d'audit est composé comme suit:

<b>Président</b>	M. Graham Joscelyne
<b>Membres indépendants</b>	Mme Jessie Rose Degala-Mabutas M. John Parson
<b>Membres appartenant à l'Organisation (siégeant à titre personnel)</b>	M. Michael Stayton Mme Diana Serrano
<b>Secrétaire</b>	Mme Helen Hall-Chintedza (suppléant: M. Anthony Tyrrell)

4. Compte tenu des changements apportés à la composition du Comité d'audit, il s'est avéré nécessaire de procéder à une analyse des responsabilités de ce comité, dont le mandat révisé sera communiqué ultérieurement.

5. Je salue le travail remarquable accompli par l'ancien Président du comité, M. Jean-Jacques Graisse, et par les membres, Mme Dianne Spearman, M. Jamie Wickens, M. Saeed Malik et M. Allan Jury, et je tiens à les remercier de leur dévouement et de leurs contributions au Comité d'audit.

**Date d'entrée en vigueur**

6. La présente circulaire prend effet immédiatement.

James Morris  
Directeur exécutif

**ANNEXE II**

Programme  
alimentaire  
mondial

## **Circulaire du Directeur exécutif**

**(Inspecteur général et Division des services de contrôle)**

Date: 14 mars 2005  
Circulaire N°: ED2005/005  
Révise:  
Modifie:  
Remplace: ED2000/003

### **Mandat du Comité d'audit du PAM**

#### **Objet**

- 1) Le PAM (le Programme) a créé un Comité d'audit afin d'aider le Directeur exécutif à exercer ses responsabilités en matière d'établissement de rapports financiers, d'utilisation des ressources, de dispositifs de contrôle interne de gestion des risques et dans tout autre domaine lié à l'audit. Le Comité d'audit a essentiellement pour mission de fournir des avis au Directeur exécutif sur les questions susmentionnées sans se charger des fonctions consultatives que remplissent, auprès du Conseil d'administration, le Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) ou le Comité financier de la FAO.
- 2) Pour favoriser la transparence et l'indépendance relative du Comité d'audit vis-à-vis de la gestion courante du PAM, le Comité devra être composé en majorité de membres extérieurs à l'Organisation. Ces derniers devraient avoir les compétences voulues dans les domaines pertinents (y compris les finances, la gestion et l'audit).
- 3) Le Comité d'audit sera présidé par un membre extérieur à l'Organisation.

#### **Attributions**

- 4) Le Comité d'audit est chargé de:
  - a) Fournir des avis au Directeur exécutif sur toutes les questions liées aux activités que mène le Comité conformément au présent mandat
  - b) Examiner les politiques ayant une incidence significative sur les questions de comptabilité et d'établissement des rapports financiers; l'utilisation des ressources et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du Programme; la fonction de vérification interne des comptes; les procédures opérationnelles et la gestion des risques; fournir des avis à ce sujet au Directeur exécutif,
  - c) Examiner les états et les rapports financiers du Programme; fournir des avis à ce sujet au Directeur exécutif
  - d) Favoriser la bonne connaissance et l'efficacité de la fonction d'audit interne au sein du Programme, et constituer un espace de discussion sur les questions de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures opérationnelles et les questions soulevées à l'issue des audits internes et externes

- e) Formuler des observations sur les plans de travail des organes d'audit interne et externe qui seront étudiées dans le cadre de l'examen en cours
- f) Examiner tous les rapports pertinents des auditeurs internes et des commissaires aux comptes, notamment les rapports relatifs aux états financiers du Programme et la lettre de recommandations. Il incombe au Programme de fournir une présentation fidèle des états financiers, en y incluant les données pertinentes.
- g) Étudier les implications des rapports d'OSDI pour les risques et l'exercice de la fonction de contrôle à la lumière de son mandat, et transmettre, selon qu'il convient, les questions découlant de l'audit au service des enquêtes, en veillant au respect des procédures et de la confidentialité
- h) Assurer le suivi de l'application des recommandations découlant des audits internes et externes
- i) Examiner les dispositifs mis en place par le Programme pour permettre au personnel de l'Organisation et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité présumée dans la gestion et la conduite des opérations; fournir au Directeur exécutif les avis à ce sujet
- j) Préparer un rapport annuel sur ses activités qui sera présenté au Directeur exécutif et transmis au Conseil d'administration pour information
- k) Adresser des recommandations appropriées au Directeur exécutif

### Accès

- 5) Le Comité d'audit a autorité pour:
  - a) Obtenir toutes les informations et/ou les documents qu'il estime nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ses fonctions, y compris tous les rapports d'audit et documents de travail rédigés dans le cadre de l'audit interne
  - b) Chercher à obtenir des informations auprès des membres du personnel ou demander des informations produites par les systèmes d'information du PAM, et exiger de tous les fonctionnaires qu'ils apportent leur coopération à toute demande émanant du Comité d'audit dans l'exercice de ses fonctions
  - c) Obtenir un avis juridique ou tout autre avis professionnel indépendant, selon que de besoin
- 6) Le Président du Comité et le Commissaire aux comptes se réunissent chaque année en séance privée

### Nombre de réunions

- 7) Le Comité d'audit se réunit en principe au moins quatre fois par an. Le Président, un membre et le Commissaire aux comptes peuvent demander l'organisation de réunions supplémentaires

### **Convocation des réunions**

- 8) Les réunions du Comité d'audit sont convoquées par le Président du Comité ou le Secrétariat sur instruction du Président. Les membres du Comité d'audit sont normalement avertis dix jours ouvrables au moins avant la date de la réunion.
- 9) Le Président prépare un ordre du jour provisoire qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions

### **Composition et quorum**

- 10) Le Directeur exécutif nomme les cinq membres du Comité d'audit dont trois sont extérieurs à l'Organisation et deux sont des membres du personnel. Un suppléant n'est pas habilité à remplacer un membre. Le quorum est fixé à trois membres, dont deux membres extérieurs à l'Organisation.
- 11) Le mandat des membres est d'une durée de deux ans, renouvelable une fois; les renouvellements sont échelonnés de façon à assurer la continuité de la supervision.

### **Conflits d'intérêt**

- 12) Il est tenu un registre où est mentionné l'intérêt que les membres du Comité portent à des questions de caractère général ou spécifique. Lorsqu'il surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêt, le fait est déclaré et le membre ou les membres intéressés du Comité soit s'abstiennent de participer à la discussion, soit s'abstiennent de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum.

### **Responsabilité des membres du Comité**

- 13) Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au Comité d'audit. En tant que tels, les membres du comité ne sont pas tenus pour personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité d'audit à titre collectif.

### **Participation autrement qu'en personne**

- 14) Les membres du Comité sont censés assister à ses réunions. Ils peuvent également y assister par vidéo-conférence. La participation téléphonique de membres du Comité n'est pas prise en considération aux fins du calcul du quorum.

### **Participation**

- 15) Le Directeur exécutif est invité à assister à toutes les réunions du Comité.
- 16) Normalement, le Commissaire aux comptes, le Directeur exécutif adjoint chargé de l'administration, le Directeur des services de contrôle et le Directeur des services de vérification interne des comptes assistent également aux réunions du Comité. Le Comité d'audit peut, selon ce que détermine son président, décider à tout moment de se réunir à huis clos sans leur présence.

### **Président par intérim**

- 17) Si le Président est empêché d'assister à une réunion, les membres présents élisent pour celle-ci un président par intérim parmi les membres externes présents.

### **Vote**

- 18) Les décisions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

### **Secrétariat**

- 19) Le Secrétariat du Comité d'audit est assuré par un membre du personnel du Programme désigné par le Directeur exécutif, lequel relève directement du Président du Comité pour toutes les questions liées aux travaux de ce dernier.

### **Procès-verbal des réunions**

- 20) Le Secrétariat établit et tient un procès-verbal des réunions. Le Comité d'audit approuve le procès-verbal par correspondance dans le mois suivant la réunion.
- 21) Le Président du Comité ou le Secrétariat, peuvent sur les instructions du Président ou de leur propre initiative, rédiger des documents pour appuyer les travaux du Comité. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par tous autres organes chargés de fonctions de gestion, par exemple le Comité des placements.

### **Caractère confidentiel des réunions et des procès-verbaux**

- 22) À moins qu'il n'en soit décidé autrement, les débats du Comité d'audit et le procès-verbal de ses réunions sont confidentiels. Les documents et informations distribués pour examen par le Comité d'audit sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.

### **Rapports**

- 23) Le Comité d'audit établit et soumet au Directeur exécutif, avant la fin du premier trimestre civil, un rapport sur ses travaux de l'année précédente. Ce rapport comporte, le cas échéant, des suggestions touchant les modifications à apporter au mandat du Comité. En outre, le Comité d'audit établit un rapport en vue de la session annuelle du Conseil d'administration, en mai de chaque année. Lesdits rapports sont présentés par le Président du Comité.
- 24) Le Président du Comité consulte périodiquement le Directeur exécutif au sujet des résultats des délibérations du Comité d'audit ainsi que des nouvelles questions en rapport avec ses activités.

**Mise hors de cause des membres du Comité**

- 25) Les membres du Comité d'audit sont mis hors de cause du chef de toute action intentée contre eux du fait d'activités réalisées dans le cadre des travaux du Comité d'audit, aussi longtemps que lesdites activités ont été accomplies de bonne foi.

James Morris  
Directeur exécutif